



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

APPEL À PROJETS *E-santé*

Cahier des charges
Avril 2021

1. Contexte

Depuis 2015, l'Etat et le Conseil régional accompagnent au titre du Contrat de plan Etat-Région la mise en place d'équipements de télémédecine dans les EHPAD et les structures d'exercice regroupé.

Le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire établi pour la période 2018-2022 a retenu 3 axes prioritaires en e-santé qui posent le cadre d'action et de référence du GRADeS à savoir :

- Objectif n°1 : Développer l'usage des outils numériques par les professionnels et acteurs de la santé au service de la continuité des parcours de santé ;
- Objectif n°2 : Déployer des services numériques centrés sur l'utilisateur du système de santé et développer leurs usages, notamment au domicile ;
- Objectif n°3 : Développer les services et les usages de la télémédecine pour un égal accès aux soins des patients.

Par ailleurs, l'Etat, via la mise en place de la délégation nationale du numérique en santé (DNS), a élaboré en avril 2019 une feuille de route nationale pour accélérer le virage numérique qui a été reprise dans la Loi Ma Santé 2022 publiée en juillet 2019 ainsi que plusieurs doctrines techniques autour du numérique visant à rendre interopérables l'ensemble des solutions numériques entre elles.

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis 2020 montre encore davantage à quel point le développement de la e-santé sur le territoire de la région Centre-Val de Loire est important et doit être accéléré.

C'est pourquoi, l'Etat, la Région et l'ARS ont souhaité poursuivre, dans le cadre d'un partenariat renouvelé et accentué, au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, leur soutien au déploiement de la e-santé dans la région.

Dans cet objectif, ce soutien se matérialisera par l'organisation de 1 à 2 appels à projets par an pour sélectionner et financer ces projets

2. Éléments de cadrage

Objectifs

- Éviter le renoncement aux soins
- Éviter les déplacements, notamment des personnes les plus vulnérables, comme les résidents en EHPAD ou en établissements médicaux sociaux
- Renforcer l'accès des patients à un parcours de santé (autour de la prévention et du soin) toujours mieux construit sur le territoire
- Innover dans les territoires en prenant appui sur les outils numériques
- Développer des outils numériques en santé visant à faciliter la coordination des acteurs,
- Permettre aux professionnels de santé de mettre en place de nouvelles organisations ou pratiques innovantes.

Axes identifiés

A ce jour, sont identifiés les axes d'intervention suivants :

- Axe A : le développement de la télésanté, par le financement de matériels pour équiper les structures à exercice coordonné (dont les MSP et les centres de santé), les établissements médico-sociaux, dont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Axe B : le maintien à domicile, avec le télé suivi et la télésurveillance médicale pour accompagner les professionnels intervenant à domicile dans le cadre du suivi notamment des patients atteints de maladies chroniques ;
- Axe C : le soutien au développement de l'innovation et de l'expérimentation du numérique en santé autour de l'intelligence artificielle, de la prévention, du soin, ...

3. Critères de sélection

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection composé de l'ARS, du Conseil régional, du SGAR et du GRADES. Celui-ci pourra utilement s'appuyer sur l'avis de personnes qualifiées. Les projets seront examinés sous l'angle :

- **de leur contribution à renforcer l'accès aux soins**, notamment par la solidité du projet de santé présenté ;
- **de leur intégration dans le parcours de santé local pré-existant** (CPTS, structures d'exercice regroupé, établissements de santé...) **de la conformité des projets numériques avec les stratégies nationale et régionale (cf. doctrine numérique, interopérabilité des solutions mises en place,...)**

Et, pour l'axe C, en sus des points ci-dessus :

- le caractère innovant
- le modèle économique
- les partenariats mis en œuvre
- les résultats attendus sur tout ou partie du territoire régional

Les projets présentés par des établissements ayant déjà été financés au titre du FIR de l'ARS ou du CPER 2015-2020 pour l'acquisition de matériel de télémédecine seront examinés au regard du bilan des usages réalisés dans ce cadre.

Le dossier devra indiquer en quoi le projet est conforme aux obligations législatives et réglementaires en vigueur afférentes aux organisations et dispositifs sur lesquels ils entendent s'appuyer pour pratiquer des activités en e-santé, notamment: relatifs :

- à la télésanté,
- aux coopérations pluri professionnelles,
- à la délégation de tâches entre professionnels de santé,
- à l'hébergement des données de santé.(cf. RGPD)
- au codage, à la transmission (voir en ce sens le décret n 0 2015-1263 du 9 octobre 2015) et à la facturation des actes médicaux (conformément aux avenants conventionnels signés entre l'Assurance-Maladie et les professionnels de santé)

4. Maîtres d'ouvrage éligibles

Axes A et B :

- Structures juridiques porteuses d'une MSP ou d'un centre de santé
- Associations (comme les CPTS par exemple) portant un projet de santé territorialisé
- Établissements médico-sociaux (dont EHPAD) ;
- Établissements de santé
- Collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes...)

Axes C :

- Structures juridiques porteuses d'une MSP ou d'un centre de santé
- Associations (comme les CPTS par exemple) portant un projet de santé territorialisé
- Établissements médico-sociaux (dont EHPAD)
- Collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes...)
- Établissements de santé
- Entreprises¹ (dans le respect des régimes d'aides) dans le cadre d'un projet coopératif avec d'autres acteurs.

5. Modalités financières

Dépenses éligibles :

Les dépenses correspondant à des coûts directement induits par l'action financée et donnant à lieu à facturation, de type :

Axes A et B :

- Acquisition d'équipement (outils médicaux connectés, système de visioconférence, dispositifs intervenant à domicile, webcam, prestation d'installation du matériel...)
- Travaux d'aménagement légers (ex : installation du très haut débit au sein de l'établissement)

Les dépenses liées à l'ingénierie du projet, aux abonnements logiciels ainsi que celles portant sur l'installation d'une cabine de télé-médecine sans intervention d'un professionnel de santé accompagnant le patient sont exclues.

Axe C :

- Investissements nécessaires à l'innovation de type :
 - Acquisition d'équipements (outils médicaux connectés, ordinateurs dédiés, système de visioconférence, malles pour intervention à domicile, webcam, prestation d'installation du matériel ...)
 - Unité mobile de télésanté

Le cas échéant, les dossiers présentant d'autres formes d'acquisitions (type location, ou location-vente) seront examinés au cas par cas et, s'ils sont retenus, feront l'objet d'une prise en charge adaptée et limitée dans le temps.

1 Sur crédits de la Région uniquement

- Certains coûts de fonctionnement pourront être également pris en charge au regard du plan de financement et des justifications le cas échéant :
 - ingénierie nécessaire à l'élaboration du projet.
 - coûts RH

Financement du projet

Une attention particulière sera accordée :

- aux financements de droit commun mobilisés dans l'élaboration du plan de financement (notamment dispositifs conventionnements de l'Assurance maladie),
- à la part d'autofinancement des porteurs de projets,
- à la capacité des porteurs de projet de s'affranchir des subventions publiques pour pérenniser le projet.

Taux :

- Axe A et B : 80 % de la dépense subventionnable
- Axe C : Taux défini au cas par cas, en fonction du modèle économique du projet et de l'effet levier de la subvention

Subvention minimale :

- Axes A et B : 2 000 € par projet
- Axe C : 10 000 €

Subvention maximale :

- Axes A et B : 70 000 €
- Axe C : 200 000 €

Le financement des projets sélectionnés sera orienté vers l'État, la Région et/ou l'ARS, selon la nature et les spécificités des dossiers, avec l'objectif de ne pas multiplier à l'excès les financements croisés.

Chaque financeur appliquera ses propres modalités de financement, chacun pouvant notamment prévoir le versement d'un acompte au démarrage de l'opération, envisagée au vu du tableau de trésorerie et en fonction de la complexité de réalisation du projet.

6. Évaluation

Le porteur de projet s'engage à partager à travers des fiches pédagogiques ses cas d'usages et s'engage à répondre aux enquêtes diligentées par les financeurs et à les informer, dès connaissance, des retards et difficultés rencontrés lors de la réalisation du projet.

En cas de non-acquisition des matériels et services financés ou de non atteinte des objectifs d'usage selon le calendrier prévisionnel indiqué, un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être exigé par les financeurs.

7. Contenu attendu de la candidature

Les candidats devront impérativement renseigner un formulaire dématérialisé :

- Soit sur le portail de l'Etat :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/centre-val-de-loire-aap-e-sante-2021>

- Soit sur le Portail régional : « Nos aides en ligne » :
<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr/> Rubrique TERRITOIRES

- La candidature devra obligatoirement préciser :
 - la nature et les objectifs du projet
 - le projet médical (organisation et ressources mobilisées) et les cibles d'indicateurs et d'usage
 - les solutions techniques envisagées
 - les étapes de déploiement et le calendrier prévisionnel du projet
 - le plan de financement et devis associés...

et auquel seront joints les pièces suivantes :

- Délibération ou lettre de demande de financement
- Devis
- attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA
- RIB ;
- Fiche SIRET

8. Calendrier

16 avril 2021 : lancement de l'Appel à projets

30 juin 2021 : date limite de dépôt des candidatures sur le site « Nos aides en ligne »

A compter de septembre 2021 : sélection des projets et engagements des crédits

Aucune dépense ne devra avoir été engagée sur le projet avant le dépôt du dossier.

L'instruction pourra donner lieu le cas échéant à des demandes de compléments et/ou à des auditions de porteurs de projets.